



PROCOLE – FÉVRIER 2021

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre d'un protocole arrêté par les autorités sanitaires.

Le présent protocole sanitaire intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en janvier 2021 et notamment le contexte d'émergence de variants.

Il s'applique à compter du 1er février 2021.

Il repose sur les avis successifs du HCSP, notamment celui du 20 janvier 2021.

- La distanciation de 2 mètres entre groupes à la cantine
- Le port de masque « grand public » de catégorie 1 sont désormais requis
- L'aération est renforcée.

CONCRÈTEMENT, CELA NOUS AMÈNE AUX PRÉCISIONS SUIVANTES :

Concernant les masques :

- **Les masques tissus sont désormais interdits.**
- Chaque enfant doit apporter :
 - o **Une boîte de 50 masques jetables**
 - Attention, les masques doivent être adaptés à la morphologie de l'enfant. Beaucoup d'enfants ont des masques adultes, trop grands, qui n'apportent pas les garanties nécessaires.
 - o **Un petit rouleau de sacs poubelles**
 - o **Un sac pour le stockage des masques et des sacs poubelle** (à accrocher à la table de l'enfant)

Concernant les repas :

- **Chaque enfant à partir du CP apporte sa gourde sur le temps du midi**, pour boire à la cantine afin d'éviter la manipulation des pichets par les enfants, et, sur la cour pour éviter que les enfants ne boivent en touchant le robinet avec leurs lèvres. Une caisse par classe est à disposition pour déposer les gourdes qui doivent être marquées au nom de l'enfant.
- **Chaque jour, 2 classes élémentaires prennent leur repas en salle de motricité selon un planning établi. Ce repas est un pique-nique.** Cela signifie que les enfants mangent un pique-nique une fois par semaine environ.
- Concernant les enfants qui mangent à la cantine, **ils ne manipulent plus ni couteau, ni couvert, ni pain.** Tout est disposé sur leur plateau.
- **Les enfants doivent garder un maximum leur masque en salle de restauration**, ne l'enlever qu'au moment de manger, et le remettre dès qu'ils ont besoin de se lever ou qu'ils ont fini leur repas.
- **Les tables sont soigneusement désinfectées** et ce après chaque classe, que ce soit à la cantine où en salle de motricité où des tables sont installées pour le pique-nique.
- **Seuls deux classes ont la possibilité de prendre leur repas en salle de restauration.** Elles sont séparées de plus de 2 mètres.
- **Des fenêtres et des portes restent ouvertes durant tout le service.**

Concernant le ménage :

Depuis juin dernier, un renfort en ménage a été mis en place, puis pérennisé.

Ci-après les extraits des différentes publications de l'E.N. concernant les protocoles.

REPÈRES POUR L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION EN CONTEXTE COVID

Les principes portés par le nouveau protocole sanitaire élaboré dans le contexte de confinement et applicable à compter du 2 novembre 2020 s'appliquent à l'organisation de la restauration scolaire. Ce document s'appuie sur les prescriptions des autorités sanitaires et tire les conséquences d'un niveau élevé de circulation du virus. Il intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution du contexte épidémique en janvier 2021 et notamment le contexte d'émergence de variants.

Les mesures relatives à la distanciation entre classes dans le premier degré et entre groupes dans le second degré devront être mise en œuvre au plus tard le 8 février 2021.

La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des dimensions sociales et éducatives et en contribuant à la réussite des élèves. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la sécurité des élèves et des agents.

Mesures générales

Les élèves et les personnels continuent de réaliser une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du lieu de restauration.

Les personnels ainsi que les élèves de l'école élémentaire, les collégiens et les lycéens portent un masque « grand public » de catégorie 1 pendant leurs déplacements. Le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

Une aération ou une ventilation des espaces de restauration doit être fréquemment assurée, tout en évitant des flux d'air horizontaux dirigés vers les personnes. Il est préconisé de contrôler le renouvellement de l'air, par exemple par l'utilisation de capteurs de CO2.

Conformément au principe de limitation du brassage entre groupes d'élèves, requis par le protocole du 2 novembre 2020 et par les textes réglementaires, le balisage des sens de circulation, des éventuels espaces d'attente et de la distanciation à respecter doit être mis en place.

Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage.

Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées. Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côte à côte (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas.

Mesures relatives à la distanciation et au brassage

Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves. Le maintien d'une distanciation de deux mètres entre les tables, entre les élèves de groupes différents est requis.

La stabilité des groupes est recherchée et, dans la mesure du possible, les mêmes élèves déjeunent tous les jours à la même table.

Dans le premier degré, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté.

Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes.

La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée.

Mesures relatives à l'organisation du service

Les recommandations ci-après tirent les conséquences du niveau de circulation du virus.

- prohiber les offres alimentaires en vrac (pains, bars à salades, desserts, corbeilles de fruits, etc.) au profit d'un dressage à l'assiette et/ou au plateau pour éviter les manipulations (adapter les modalités de conditionnement le cas échéant) ;
- organiser le service individuel des plateaux et des couverts ;
- organiser le service de l'eau (utilisation de bouteilles d'eau, manipulation par un adulte respectant une hygiène des mains, mise à disposition de produits hydroalcooliques, etc.) ;
- exploiter, lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage entre groupes d'élèves (ou l'interdiction du brassage dans le premier degré), d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) ;
- proposer, en dernier recours, des repas à emporter (si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux) et veiller au respect de la distanciation physique et au non brassage par les élèves au moment de la prise du repas à emporter.

CONCERNANT L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Le protocole en vigueur à compter 2 novembre 2020 est-il applicable sur l'ensemble du territoire ?

Le protocole sanitaire, en vigueur à compter du 2 novembre 2020, s'applique sur tout le territoire. A compter du 18 janvier 2021, il est complété par des mesures supplémentaires en ce qui concerne la restauration scolaire et par la suspension, jusqu'à nouvel ordre, des activités physiques et sportives en espace clos.

Quelles sont les règles applicables pendant les horaires de couvre-feu ?

L'accueil des usagers dans les établissements scolaires dans le cadre des activités d'enseignement et des activités périscolaires fait l'objet de dérogations aux règles du couvre-feu. Ainsi, les activités peuvent se poursuivre au-delà de l'horaire du couvre-feu et les déplacements entre l'établissement et le domicile sont autorisés. Le couvre-feu à 18 heures n'implique donc pas d'ajustement des emplois du temps.